

Toutes les fois que deux catholiques veulent contracter mariage ensemble, ils doivent observer les formalités du décret *Ne temere*, sous peine de nullité de leur mariage.

C'est pourquoi, dans toute l'étendue du Canada, les catholiques sont à l'heure présente, soumis à cette loi.

Sous la discipline du concile de Trente, il n'y avait que les catholiques de la Province de Québec qui fussent astreints à cette loi : les catholiques des autres Provinces du Canada n'y étaient pas tenus. C'est ainsi, par exemple, que dans la ville d'Ottawa, deux catholiques pouvaient contracter mariage validement, sans suivre les formalités du concile, quand, au contraire, dans la ville de Hull, deux catholiques ne le pouvaient pas.

Personne ne niera qu'il n'y eût là une anomalie qu'il fallait faire cesser, anomalie qui existait d'ailleurs contre l'intention de l'Eglise, puisque celle-ci avait bien voulu obliger tous les catholiques.

Le décret est donc en vigueur dans le Canada entier : aucune Province n'en est exemptée. Tous les catholiques du Canada, en quelque lieu qu'ils aient domicile, sont tenus de se soumettre aux formalités du décret *Ne temere*.

Entre les deux législations, il y a de plus une différence dans le sens que l'on donne au mot catholique. Dans l'ancienne discipline, on entendait par catholique celui qui actuellement professait la foi catholique ou qui, s'il ne faisait plus profession de catholicisme, n'avait pas adhéré, extérieurement du moins, à une secte hérétique ou schismatique. Dès le moment où quelqu'un abandonnait le catholicisme pour faire partie d'une autre société religieuse, il n'était plus considéré comme catholique, aux termes de la loi.

Le décret *Ne temere* a donné au mot catholique un sens plus étendu. Maintenant, tous ceux qui ont été baptisés dans l'Eglise catholique, tous ceux qui, à un certain moment de leur vie, ont fait partie de l'Eglise, sont considérés comme catholiques, même s'ils ne professent plus aucune religion, même s'ils appartiennent, à l'heure présente, à une secte hérétique ou schismatique. Tous les transfuges du catholicisme doivent être considérés comme catholiques, aux termes du décret *Ne temere*. Tous ceux qui, à un moment quelconque de leur vie, ont appartenu au corps de l'Eglise catholique, doivent être tenus pour catholiques, lorsqu'il s'agit d'appliquer les prescriptions de la nouvelle discipline. "Sont sou-